



Quels seront mes contacts avec la DGFIP ?

1- Je cherche des informations avant de créer mon entreprise

Avant de créer votre entreprise, vous cherchez des renseignements et un accompagnement. Vous n'êtes pas seul :

Vous trouverez de nombreuses informations disponibles sur notre site www.impots.gouv.fr, mais également sur les sites www.service-public.fr, www.afecreation.fr. N'hésitez pas à les consulter.

Si vous avez une question plus précise en matière de fiscalité, rendez-vous à la rubrique « CONTACT » et/ou « QUESTIONS » sur le site www.impots.gouv.fr

Moteur de recherche

Rubrique professionnel

Cliquez rubrique CONTACT

Questions les plus fréquemment posées



et pour trouver de la documentation en ligne (documentation doctrinale, guides, brochures,...) :

The screenshot shows a navigation menu with the following structure:

- CONTACT** (with an 'Accéder' button)
- QUESTIONS ?** (with 'Particulier' and 'Professionnel' buttons)
- INFORMATIONS**
 - Aide sur le site
 - Plan du site
 - Confidentialité / Informations personnelles
 - Sécurité informatique
- QUALITÉ DE SERVICE**
 - Accessibilité
 - Les engagements de qualité de service de la DGFIP
 - Votre avis sur le site
- RUBRIQUES DU SITE**
 - Particulier
 - Professionnel
 - Partenaire
 - Collectivité
 - International
 - Documentation** (circled in red)
 - Statistiques
 - Trouver un contact
 - Nous connaître
 - Nous rejoindre
 - Salle de presse
- AUTRES SITES**
 - Economie.gouv.fr
 - Cessions immobilières de l'Etat
 - Retraites de l'Etat
 - Ventes domaniales
 - Amendes
 - Tipi budget
 - Timbres
 - Cadastre
 - Collectivités locales
 - Redevance du code de la route
 - Taxe de séjour

Below the menu, a red arrow points from a text box to the 'Documentation' link:

Cliquez rubrique Documentation

2- J'ai créé mon entreprise ou suis sur le point de le faire

★ Vous effectuerez vos démarches auprès du centre de formalité des entreprises et vous recevrez ensuite un courrier ou un courriel de votre service des impôts des entreprises qui est votre interlocuteur fiscal auprès de la DGFIP : Regardez bien ce courrier ou ce courriel qui récapitule vos options fiscales et vous présente votre interlocuteur privilégié.

★ Vous pouvez également vous assurer auprès du Correspondant « entreprises nouvelles » que vous pouvez bénéficier de certains allègements fiscaux ou d'une exonération.

Pour connaître les coordonnées de ce correspondant, rendez-vous sur impots.gouv.fr



es.: Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Contact

BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?

1 Vous êtes :

Particulier Professionnel

2 Votre demande concerne :

Une assistance aux démarches Une question fiscale d'ordre général Une entreprise en France Une entreprise étrangère sans établissement stable

Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises Un projet d'investissement en France par une entreprise étrangère Une entreprise en difficulté Vos correspondants spécialisés

3 Au sujet de :

Associations de gestion agréées Centres de gestion agricoles Centres de gestion agréés Conciliateur fiscal départemental

Correspondants associations Correspondants démarches Correspondants tiers déclarants

Trouver votre réponse parmi nos questions fréquentes

Chercher le service compétent pour votre question

Choisissez un département

01 - Ain

RECHERCHER VOTRE SERVICE

Le correspondant association est bien souvent également correspondant « entreprises nouvelles »

Pour vos questions sur le Prélèvement à la source :

N'hésitez pas à consulter le [site dédié](#).



3- Je veux déclarer mes impôts et les payer :

Bon à savoir : Des tutoriels sont proposés sur le site [impots.gouv](http://impots.gouv.fr) pour vous guider dans certaines étapes :

- [Comment déclarer et télépayer votre TVA sur votre espace professionnel ?](#)
- [Consulter et payer ma CFE](#)
- [Comprendre mon avis de CFE révisé](#)
- [Créer son espace professionnel sécurisé en mode simplifié](#)

La plupart des impôts professionnels sont télé-déclarés et télépayés :

- je dois créer un espace « professionnel » : à quoi sert-il ?

Quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise, vous devez obligatoirement transmettre de manière dématérialisée vos déclarations et les paiements des principaux impôts *professionnels*. Cet espace vous permettra également de consulter les déclarations que vous avez souscrites, votre avis de cotisation foncière des entreprises,...

- quand le créer ?

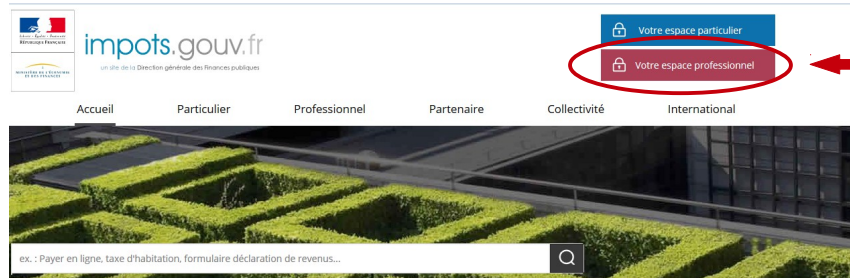
Il est conseillé de créer votre espace professionnel dès la fin de vos démarches de création de votre activité (dès la réception de la lettre d'accueil que vous a adressée votre service des impôts des entreprises)

- comment le créer ?

Pour ce faire, vous pouvez créer directement sur le site impots.gouv.fr un *espace professionnel* en choisissant soit le mode simplifié soit le mode expert. Vous pourrez ensuite, de façon simple, gratuite et sécurisée, accéder aux différents services en ligne.



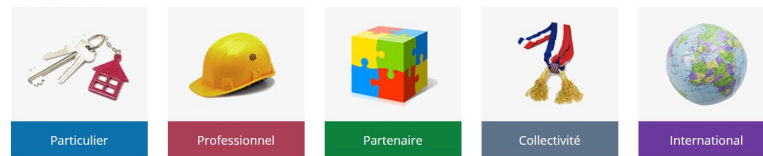
Étape n° 1 : Création de l'espace professionnel



Cliquer ici

Le prélèvement à la source, comment ça marche ?
Pour tout savoir sur le prélèvement à la source en fonction de votre situation (salarié, retraité, indépendant, chômeur, entreprise...), rendez-vous sur le site dédié :
► prelevementalsource.gouv.fr

VOUS ÊTES...



Je crée mon espace professionnel



- mode simplifié ou mode expert ?

Vous pouvez créer votre espace professionnel en **mode simplifié** ou en **mode expert**.

Le **mode expert** s'adresse aux personnes qui s'occupent de plusieurs entreprises, comme les experts-comptables, les centres de gestion,... par exemple.

Lorsque vous créez votre micro-entreprise, c'est le **mode simplifié** qui paraît le plus adapté si vous souhaitez effectuer vous-mêmes vos démarches : il vous permet de transmettre en ligne les déclarations de votre entreprise et de payer vos impôts.

PROFESSIONNELS

Professionnels

Pour accéder à vos services en ligne, vous devez d'abord créer votre espace : choisissez la procédure qui vous convient.

Quelle que soit la procédure choisie, vous devrez mentionner une adresse électronique ainsi que le ou les SIREN concernés.

Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié

1ère étape : Créez votre espace

2ème étape : Activez votre espace

En savoir plus

Vous souhaitez créer un espace pour l'entreprise que vous représentez ou vous souhaitez créer un espace unique pour différentes entreprises : optez pour le mode expert

1ère étape : Créez votre espace

2ème étape : Activez votre espace

En savoir plus

Fiche FOCUS
mode simplifié
mode expert

Bon à savoir : l'adresse électronique de votre entreprise est obligatoire pour créer votre espace professionnel. Elle vous permettra également de faciliter vos échanges avec la DGFiP, qui pourra dans certains cas vous transmettre de l'information via cette adresse.



Étape n°2 : Activation de l'espace professionnel

Vous recevrez ensuite un courrier papier sur lequel figurera votre code d'activation. Vous pourrez alors activer et utiliser votre compte fiscal *professionnel* pour vos démarches :

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

Professionnels

Activez votre espace abonné

Vous pouvez quitter

Quittez

Veillez saisir votre SIREN, votre adresse électronique et le code d'activation que vous avez reçu par courrier, en respectant les majuscules et les minuscules.

Saisissez votre S.I.R.E.N (ou équivalent) :

Saisissez votre adresse électronique :

Entrez le code d'activation :
(12 caractères)

Valider Effacer

Code d'activation
reçu par courrier



N'attendez pas la date limite de déclaration ou de paiement pour créer votre espace professionnel en raison du délai nécessaire à l'envoi du courrier permettant l'activation de votre compte. C'est pourquoi il est préconisé de créer votre espace dès le début de votre activité.

- mode EDI ou mode EFI ?

Vous pourrez alors télédéclarer et télépayer selon deux modalités :

★ Soit en remplissant directement en ligne les formulaires (c'est le mode EFI : échange de formulaire informatisé – EFI) : c'est le plus adapté pour les micro-entrepreneurs et les petites entreprises qui ont peu de démarches à effectuer annuellement.

★ Soit en ayant recours à un partenaire qui se chargera de l'envoi des déclarations (c'est le mode EDI : échange de données informatisé).

Bon à savoir : Les deux filières peuvent être utilisées pour déclarer et payer des impôts différents voire un même impôt.



Ci-après figurent les possibilités offertes selon les procédures :

	EDI	EFI
Déclarations et paiements de TVA	OUI	OUI
Demandes de remboursement de crédit de TVA	OUI	OUI
Déclarations de résultats et leurs annexes	OUI	OUI pour les régimes simplifiés BIC, IS et BA, la déclaration contrôlée BNC et la déclaration de revenus fonciers simplifiée n°2072 S
Déclaration de CVAE de la valeur ajoutée et des effectifs salariés	OUI	OUI uniquement pour ceux qui bénéficient de la dispense de la déclaration n°1330 et peuvent porter ces éléments sur la déclaration de résultats
Paiement d'IS, TS CVAE	OUI	OUI
Paiement de RCM	OUI	OUI
Paiement de CFE et/ou IFER	NON	OUI
Paiement de la taxe foncière	NON	OUI
Consultation des avis de CFE et/ou d'IFER	NON	OUI

Je donne mes autorisations de prélèvement à la banque pour payer mes impôts par prélèvement

Pour payer vos impôts, plusieurs moyens de paiement vous sont offerts selon les impôts.

Dans votre espace professionnel, vous pourrez renseigner les comptes bancaires qui seront utilisés si vous choisissez le paiement par prélèvement.

Dans ce cas et pour payer les impôts et taxes que vous calculez vous-même (TVA, et taxes sur le chiffre d'affaires, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, CVAE), il est indispensable de faire parvenir à votre établissement bancaire, préalablement à votre premier paiement à l'aide de ce compte, votre mandat SEPA de prélèvement interentreprises (ou [mandat B2B](#)) **signé**.

En pratique, après avoir saisi le compte bancaire à utiliser dans votre espace professionnel, vous devez éditer le mandat dit SEPA interentreprises (SEPA B2B) généré automatiquement en ligne, le signer et l'envoyer sous format papier à votre banque.



En raison des délais de prise en compte, n'envoyez pas ce mandat au dernier moment. Prévoyez de l'envoyer plusieurs jours avant la date limite de paiement. Sans ce mandat, votre banque ne pourra pas autoriser le transfert des fonds vers l'administration fiscale. Vous aurez alors à payer des pénalités pour paiement tardif le cas échéant.

Pour la cotisation foncière des entreprises que vous optiez pour le télépaiement, le prélèvement mensuel ou à l'échéance, vous n'avez aucun mandat à envoyer à votre banque. Vous devez cocher la case donnant mandat à l'administration pour effectuer ces prélèvements directement dans votre espace « professionnel ».

PAIEMENT DE L'IMPÔT - PROFESSIONNELS

PAIEMENT EN LIGNE - PRÉLÈVEMENT MENSUEL - PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Menu > Saisie référence > Montant à payer > Coordonnées bancaires > Adresse électronique > Prise en compte

Présentation des coordonnées bancaires

Quitter

Retour social

CARACTERISTIQUES DE L'AVIS D'IMPOSITION						
Nom	Référence de l'avis d'imposition	Type d'impôt	Date limite de paiement	Montant de l'avis d'imposition	Cumul des ordres de paiement déjà donnés	Montant restant à payer
		Cotisation foncière des entreprises		319,00 €	0,00 €	319,00 €
Montant du paiement						319,00 €

VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN: FR: [] BIC: [] Etablissement: [] Titulaire du compte: []

Avertissement : L'utilisation du prélèvement SEPA doit être autorisée sur le compte bancaire indiqué ci-dessus, pour plus d'informations
 Les comptes bancaires autorisés

Rappel : la procédure en ligne est réservée au titulaire du compte bancaire renseigné ci-dessus ou toute personne dûment mandatée pour signer un mandat de prélèvement sur ce compte.

Avertissement : pour déclarer un nouveau compte bancaire, vous devez vous rendre à la rubrique « Gérer mes comptes bancaires » de la page d'accueil de votre espace professionnel.

Je valide le mandat autorisant l'administration fiscale à présenter des ordres de prélèvements sur le compte bancaire ouvert au nom de l'entreprise, pour le paiement de l'impôt dont elle est titulaire. [Voir mandat](#)

Le règlement SEPA

→
Cocher
ici



N'oubliez pas d'alimenter votre compte bancaire lors des échéances de prélèvement. A défaut, et en cas de rejet du prélèvement par votre banque, vous aurez alors à payer des pénalités pour paiement tardif.



En conclusion :

Je dispose de deux espaces pour mes relations avec l'administration fiscale :

★ l'un **particulier** pour vos démarches personnelles (impôt sur le revenu,...)



N'oubliez pas de reporter sur votre déclaration complémentaire de revenus 2042 C pro : le montant du chiffre d'affaires (micro- entrepreneur) ou votre résultat (BIC/BNC/BA).

★ l'autre **professionnel** pour les démarches liées à votre activité professionnelle : dépôt de vos déclarations professionnelles (TVA, BIC, IS...), consultation de vos avis (CFE,...), paiement en ligne.



Votre espace professionnel ne vous permet pas d'accéder à la déclaration de revenus 2042 et 2042 C pro. Pour cela, vous disposez de votre espace personnel.

et de deux interlocuteurs principaux :

- ★ en tant que **particulier**, votre contact est le service des impôts des particuliers (SIP) ;
- ★ en tant que **professionnel**, votre contact est le service des impôts des entreprises (SIE).



Mes autres contacts avec la DGFIP :

Tout au long de la vie de votre entreprise, vous pourrez aussi demander un [rescrit](#) pour votre sécurisation juridique : cette procédure vous permet de demander à l'administration fiscale comment votre situation doit être traitée au regard des règles fiscales. N'hésitez pas à consulter la DGFIP grâce à l'information qu'elle met à votre disposition (sur son site internet impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts des entreprises).

Mise en garde : méfiez-vous des usurpations

Certaines pratiques commerciales trompeuses visent les entreprises. Des individus se font passer pour la DGFIP afin d'obtenir des informations sur votre activité.

Ces offres déguisées peuvent également vous demander par exemple de régler des frais d'enregistrement, ou vous imposer d'inscrire votre entreprise sur un annuaire ou un registre. La DGFIP vous rappelle que l'attribution d'un numéro de TVA intracommunautaire est entièrement gratuite. Ces inscriptions ne sont donc ni officielles, ni obligatoires.

N'oubliez pas que votre interlocuteur privilégié est le SIE. En cas de doute, contactez-le.



Ce livret est un document simplifié.
Il ne peut se substituer aux textes législatifs et
réglementaires ainsi qu'aux instructions
applicables en la matière.